

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des sub-sides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

304. Administration, fonctionnement et entretien, \$4,397,820.

M. le président: Ce crédit se trouve à la page 44 du Livre bleu et les détails pertinents, à la page 374.

M. Shaw: Le 29 avril, quand la Chambre a examiné ces crédits pour la dernière fois, j'ai porté une question à l'attention du ministre et j'ai demandé des renseignements et des précisions à ce sujet. Le ministre a dit qu'on obtiendrait les renseignements. S'il les a, je le prie de me les communiquer.

L'hon. Jean Lesage (Ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales): Voici les renseignements que j'ai obtenus au sujet du fonctionnement du ranch Ya-Ha-Tinda. Il couvre une étendue d'environ dix-huit milles carrés dans le township 32, rangs 11 et 12, à l'ouest du cinquième méridien dans la province de l'Alberta. Il est complètement distinct du parc de Banff, se trouvant, à environ un mille et demi des limites orientales du parc, à l'endroit le plus rapproché. Le ranch est la propriété du gouvernement fédéral et il est administré par le Service des parcs nationaux. Ce n'est pas un parc national, toutefois, et on ne peut y appliquer les dispositions de la loi sur les parcs nationaux ni les règlements passés en vertu de cette loi. Quelques mois avant l'accord de 1930 relatif à la cession des ressources naturelles, le ranch se trouvait compris à l'intérieur du parc des montagnes Rocheuses et relevait, du point de vue administratif, de la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

Le ranch se trouve dans une région particulièrement riche en bons pâturages pour les chevaux. Il a été utilisé à cette fin par le service des parcs durant nombre d'années. Lorsqu'on a rédigé l'accord de cession des ressources naturelles et la nouvelle loi sur les parcs nationaux, de façon à mettre en vigueur en même temps la loi et l'accord, on s'est rendu compte que le ranch Ya-Ha-Tinda se trouverait en dehors des limites du nouveau parc de Banff, lequel devait remplacer le parc des montagnes Rocheuses. Comme on avait toujours besoin de ces pâturages pour les chevaux du parc appartenant au service des gardiens, on les a retranchés du

parc des montagnes Rocheuses par l'arrêté ministériel, C.P. 565, édicté le 14 mars 1930; il n'a donc pas été compris dans les terres du gouvernement fédéral qui ont été cédées à la province de l'Alberta quelques mois après. C'est de cet arrêté ministériel qu'il était question dans les observations formulées par l'honorable représentant de Red-Deer jeudi soir dernier.

Depuis que cet arrêté ministériel a été édicté, ces terres sont restées soumises à l'administration du service des parcs; mais, comme je l'ai signalé, elles ne sont pas soumises à la loi sur les parcs nationaux et doivent être assimilées de fait à tout autre ranch appartenant à des particuliers dans la province de l'Alberta. L'honorable député a parlé du droit de chasse dans les limites du ranch. Nous avons demandé des renseignements aux directeurs qui s'occupent du parc de Banff depuis 1947. On m'assure qu'ils n'ont jamais autorisé qui que ce soit à chasser sur ce ranch. A vrai dire, lorsque le directeur du parc a visité cet endroit en septembre 1952, il y a trouvé un certain nombre de chasseurs. On les a prié de s'en aller, après quoi on a fait mettre des écriteaux interdisant la chasse et la circulation automobile. Ces écriteaux sont restés en place et, autant que nous sachions, il n'y a pas eu depuis lors de chasse sur ce ranch.

Il reste toutefois un détail à expliquer qui peut faire comprendre ce malentendu au sujet de la chasse. Une piste, praticable à l'occasion pour les automobiles, mène vers ce ranch. Un prolongement traverse celui-ci et permet d'accéder à d'excellents terrains de chasse au nord et à l'ouest du ranch. Nous avons autorisé des chasseurs ou des convois de chevaux de charge à traverser celui-ci en direction des terrains de chasse qui se trouvent plus loin. Nombre de chasseurs reviennent par le ranch en transportant leurs pièces. On a pu ainsi donner l'impression qu'on avait abattu ce gibier sur le ranch lui-même. Je dois ajouter que nous n'avons pas la moindre intention d'autoriser la chasse en cet endroit. Le contremaître qui s'y trouve a reçu des instructions en ce sens.

M. Shaw: Je suis très reconnaissant de ces renseignements. Le ministre me dira-t-il si on a loué cette région à un individu ou groupement quelconques?

L'hon. M. Lesage: Si le député veut parler du ranch, il n'existe pas de bail et on n'a pas l'intention de le louer.

M. Shaw: Le mot "ranch" m'embrouille un peu. Qui exploite le ranch dans cette région?